SELARL ORNELLA SARAGOUSSI-VENDRAND

Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS Maître en Droit – Licenciée en Histoire de l'Art

8 rue de Ventadour - 75001 PARIS Tel: 01.42.33.52.54 - Fax: 01.40.26.28.37e-mail: <u>saragoussi@huissier-paris-opéra fr</u>

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT-TROIS FEVRIER

A LA REQUETE DE:

« CIC » CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme au capital de 611 858 064 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 016 381, dont le siège social est à PARIS 9^{ème}, 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

LEQUEL M'EXPOSE:

Que , née le 20 avril 1982 à MONTREUIL, de nationalité française, célibataire, demeurant 17 allée Maurice Huron à 93390 CLICHY-SOUS-BOIS et , né le 07 juillet 1985 à CHALON-SUR-SAONE (71), de nationalité française, célibataire, demeurant 17 allée Maurice Huron à 93390 CLICHY-SOUS-BOIS, n'ont pas déféré à un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère le 20 janvier 2022 dans le délai de huit jours qu'il leur était imparti.

C'est pourquoi, il a plus grand intérêt à faire procéder à un procès-verbal de description des biens et droits immobiliers dont les débiteurs sont propriétaires situés à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), 17 allée Maurice Huron, à savoir un pavillon d'habitation élevé sur sous-sol comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, une chambre et WC.
- à l'étage : deux chambres
- et jardin.

Observation étant ici faite, que par suite de travaux et d'aménagement intérieur, la désignation du bien actuel est la suivante :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger, WC.
- en contrebas : un double séjour, chambre, salle de bain, WC, couloir et garage.

Qu'il me requiert d'avoir à me transporter sur place afin de dresser toutes constatations utiles.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL ORNELLA SARAGOUSSI-VENDRAND, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant 8 rue de Ventadour PARIS 1^{er}, soussignée :

Me suis transportée ce jour, le 23 février 2022 à 9 heures 30, 17 allée Maurice Huron à CLICHY-SOUS-BOIS.

Où, en présence de :

- DIAGNOSTIC HANSEN dont j'annexerai le diagnostic au présent procès-verbal,
- Monsieur Alexandre BERNARDIN, serrurier,
- Deux témoins, Monsieur Gilles DURUPT et Monsieur François Dupont.

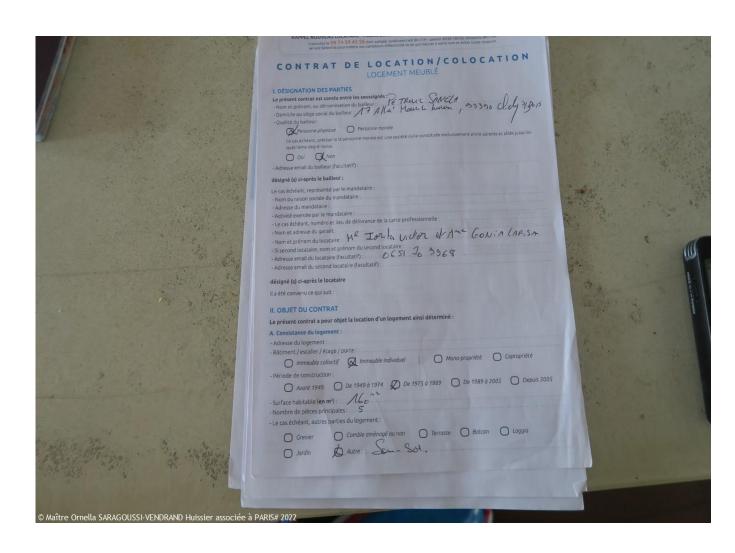


J'ai procédé aux constatations suivantes :

Aujourd'hui, la locataire m'ouvre les lieux et me dit habiter les lieux. Elle me présente son contrat de bail. Les locataires sont .

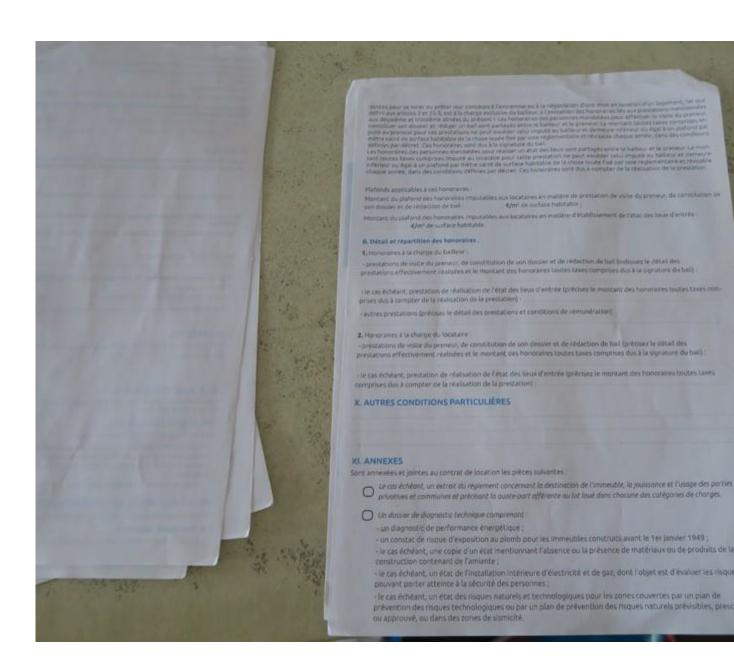
Je note que le bail a pris effet le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 1 an. Au total, le loyer par mois est de 1500 euros.

(Photographie du bail)



TO THE OWNER OF THE PERSON.	
	The same dependent of processments the imperments of the impermental of
	Modelicé de production d'eau chande sankvire O coloris! Si colocis! préviues les modelités de répartition de la compensation du locataire
	B. Destination des locaux D. Lagre of hobitorion Chope monte professionnel et d'hobitorion
	Internet Text Elepoints fibre optique et auverture de lagre au 01 88 24 42 55 mon lantant, surdivendred like int james BIO (BIO), desamble libri int, service Selectral III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies : A. Prise d'effet du contrat : - Date de prise d'effet du contrat :
7	B. Durée du contrat : A ano (minimum 1 an. pu 9 mois si la location est consentie à un étudiant).
	A l'exception des locations consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois, les contrats de location de meublés sont reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions. Le lo mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à se et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime. Les contrats de locations meublées consenties pour une durée de 9 mois ne sont pas reconduits tacitement à leur terme et le locataire peut mettre fin moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir membre.

	IV. CONDITIONS FINANCIÈRES
	Les parties conviennent des conditions financières suivantes : A. Loyer ;
	1. Fixation du loyer initial:
The second secon	a) Montant du loyer mensuel : 1566 (Longu'un complément de loyer et appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.
	b) Le cas échant, modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquitibre marqué entre l'offre et la demande de
	lagements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au lagement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décrét. - le layer du lagement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution
	des loyers à la relocation : Oul Non
	- le Jouer du Jogement oblet du présent contrat est soumis au Jover de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :
	Out Montant du loyer de référence : Nême (Total) Um' Montant du loyer de référence majoré : «Im'
	☐ Montant du layer de référence majoré : 《Jm¹
	-un complément de loyer est prévu :
	Oui Montant du layer de base (nécessairement égal au layer de référence majoré) :
	Montant du complément de layer: Caractéristiques du logement justifiant le complément de layer:
A Property of the second	O Non
	c) Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire : Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moirs de dix-huit mois avant la signature du bail.
	Montant du dernier layer ocquitté par le précédent locatoire (en £):
	O Date de versemeny 10 / U 721
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	O Date de la dernière révision du layer: / / /
	Le cas échéant, modallyés de révision :
A STATE OF THE STA) Date de révision dy loyer annuel :/
) Date ou trimestré de référence de l'indice de Référence du Loyer :
	Charges récupérables : Modalité de règlement des charges récupérables :
	Provisions sur charges avec régularisation annuelle des charges sans provision Forfait de charges
	VA ISSUED
2.	Le cas échéant, montant des provisions sur charges ou du forfait de charges :
le l	oyer principal.
C. L	e cas échéant, en cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :
	Oui Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires :
The State of the S	décret en Conseil d'État), Ce montant est récupérable par douzième soit € par mois.
	A Non
© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à	
	D. Modalitès de palement :
	Le layer est payé d'avance, mensuellement et où avant le de chaque mois. Le montant total du pour un mois de location est de de chaque mois.
	-Loyer: 15 co (-Charges recupérables:
	En cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires : E. Le cas échéant, exclusivement lors d'un renouvellement de contrat, modalités de réévaluation d'un loyer
	manifestement sous-évalué : Le montant de la hausse de loyer mensuelle est de € appliquée :
	or tiers oper switner splan in durbe du control et la montant de la house de loyer.
	V. TRAVAUX A. Le cas échéant, montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectues depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :
	uevence errectues depuis la fin du definier contrat de location ou depuis le deriner renduvellement :
	Le cas échéant, montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois ;
	B. Le cas échéant, majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par
	le bailleur Nature des travaux ou des équipements, modalités d'exécution, délai de réalisation ou d'acquisition :
	Montant de la majoration du loyer :
	(Clause invalide pour les travaux de mise en conformité aux caractéristiques de décencir)
	C. Le cas échéant, diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire : Nature des travaux :
	Montant et durée de la diminution du loyer : € pendant mois. Modalités de dédommagement du locataire sur justification des dépenses effectuées en cas de départ anticipé :
	VI. GARANTIES Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de :
	(en toutes lettres: 150*).
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	*deux mass de loyer hars charges.
	VII. CLAUSE DE SOLIDARITÉ
	Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en car de pluvalité de la présent de l
	Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.
	Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résilié de plein droit :
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résillé de plein droit: - en cas de défaut de palement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge.
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résillé de plein droit : - en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge - en cas de défaut de versement du dépôt de garantie - en cas de défaut de versement du dépôt de garantie - en cas de défaut d'autornace des risques locatis par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résillé de plein droit : - en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge - en cas de défaut de versement du dépôt de garantie
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résilié de plein droit : - en cas de défaut de palement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge - en cas de défaut de vasement du dépôt de garantie - en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire) - en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résilié de plein droit : - en cas de défaut de palement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge - en cas de défaut de parement du dépôt de garantie - en cas de défaut de versement du dépôt de garantie - en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire) - en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION A mentionner lorsque le contrat de location est conclu ovec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résillé de plein droit : - en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge - en cas de défaut de versement du dépôt de garantie - en cas de défaut d'autrace des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire) - en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION A mentionner lorsque le controit de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin. A. Dispositions applicables :
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résilié de plein droit : - en cas de défaut de palement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge - en cas de défaut de parement du dépôt de garantie - en cas de défaut de versement du dépôt de garantie - en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire) - en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION A mentionner lorsque le contrat de location est conclu ovec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.
	et indivisibilité entre eux. VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE Le présent contrat sera résillé de plein droit : - en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge - en cas de défaut de versement du dépôt de garantie - en cas de défaut d'autrace des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire) - en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION A mentionner lorsque le controit de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin. A. Dispositions applicables :



Un état des lieux, un ultérieure à celle de l	la conclusion du contrat). autorisation préalable de mis	du mobilier (établis e en lacation.	es et des bailleurs. lors de la remise des clés, dont la ns le voisinage pour des logeme
Signature du bailleur (ou de le cas échéant) Signature(s) précédée(s) de le cu et appropriée :	de son mandataire,	.7	Signature du locataire Signature(s) précédée(s) de « Lu et approuvé » :
	Exemplaires originau	ıx dont un remis à	chaque signataire.
	Démarches	électricité et ga	z (locataire) -21H ; samedi 8H30-18H30, dima

I-REZ-DE-CHAUSSEE:

Cuisine / salle à manger :

Me situant la dans la zone cuisine / salle à manger, je constate au sol des tomettes en bon état. Les plinthes métalliques sont en bon état.

Les murs recouverts d'une peinture de couleur blanche sont en parfait état.

Je constate une zone salle à manger qui est également en parfait état.

La cuisine est équipée d'un grand plan de travail en mélaminé en bon état. Il est équipé en partie inférieure de placards bois avec poignées métalliques, en bon état. Il existe un évier deux bacs avec robinet mitigeur, en bon état. Je relève des plaques de cuisson gaz, cinq feux, avec un four. Je note un réfrigérateur, un microondes et une hotte aspirante.

Une fenêtre en PVC, double vitrage, éclaire la cuisine. Elle est en bon état.

Au plafond, je relève un faux-plafond avec spots intégrés en bon état.



Toilettes:

A ce niveau, il existe des toilettes

Les parois murales et le faux-plafond sont recouverts d'une peinture de couleur bleu ciel. Je note la présence d'une VMC et d'un spot intégré.

Une fenêtre, structure métallique, éclaire les WC.

Je note un bloc WC avec cuvette et réservoir d'eau en bon état. Je note également un petit lave-mains avec robinet mitigeur en bon état.

En contrebas, par rapport à la cuisine, il existe un salon avec une chambre à coucher. Le garde-corps vitré est en bon état.



Salon:

On accède au salon par des escaliers bois à claire-voie en bon état avec rampe métallique de part et d'autre en parfait état.

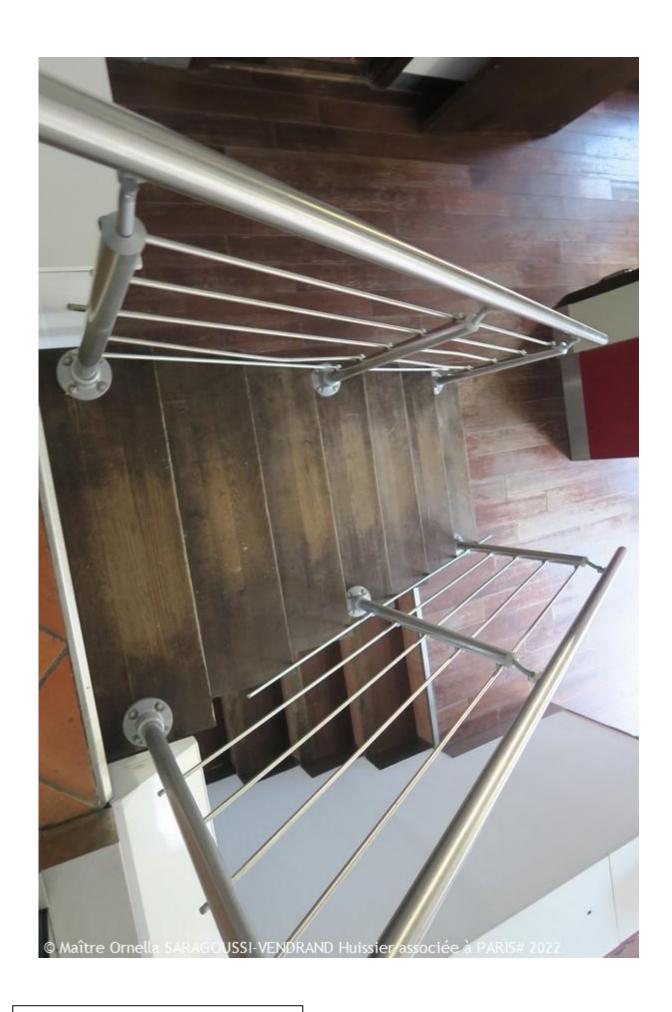
Le sol est recouvert d'un parquet bois présentant des traces de décoloration, d'usures, notamment aux endroits de passage mais dans l'ensemble, il est dans son jus et en bon état.

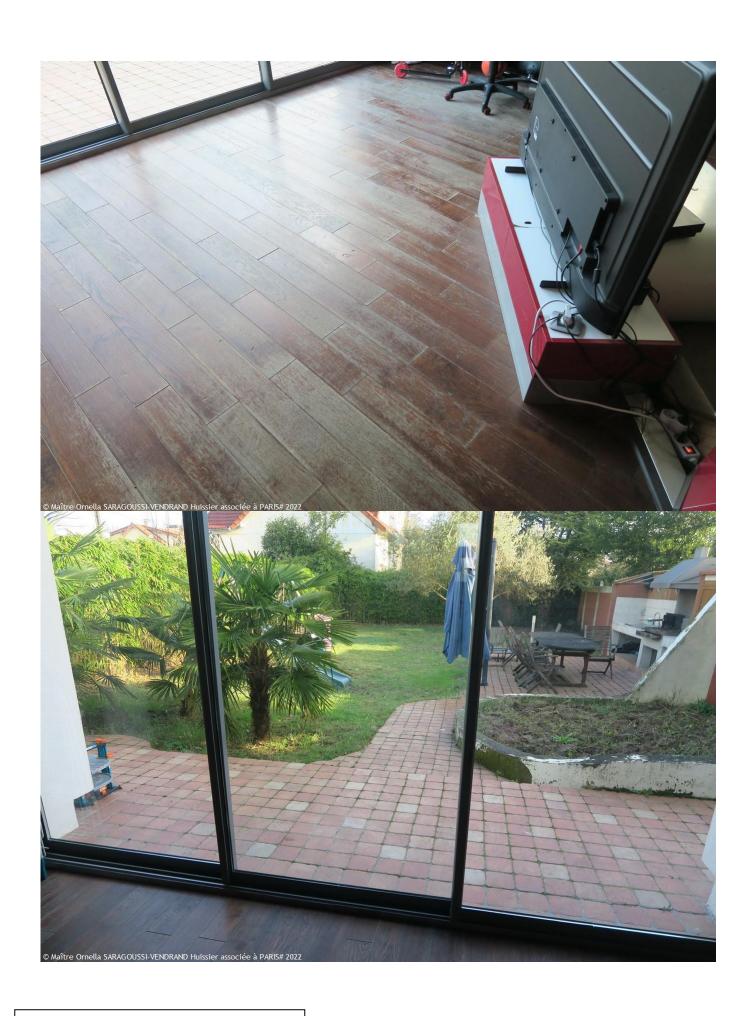
Le salon donne sur un grand jardin auquel on accède par une baie vitrée, portes coulissantes, structure métallique, en bon état.

Les parois murales sont recouvertes d'une peinture de couleur blanche.

L'éclairage artificiel est assuré par quatre suspensions en bon état.











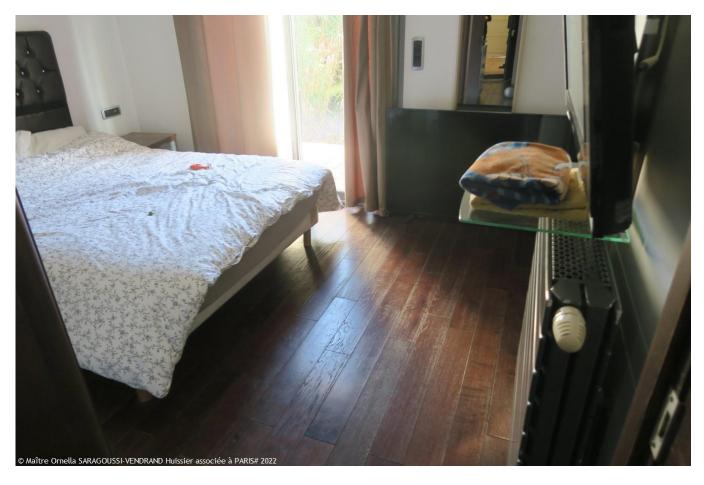
Chambre à coucher :

Le sol est recouvert d'un parquet droit dans son jus, en bon état, excepté quelques traces de décoloration aux endroits de passage.

Les murs sont recouverts d'une peinture de couleur blanche en bon état.

Un ensemble de placards habille le côté gauche de la chambre. Il est en bon état excepté au niveau d'un ouvrant où je relève un petit désordre.

Par la chambre, on peut accéder au jardin par une baie vitrée, portes coulissante, structure métallique, qui éclaire la chambre. Elle est identique à la précédente et en bon état.



Salle de bain / toilettes :

On y accède par une porte coulissante en bois en bon état.

Dans cette salle de bain, je relève un carrelage et une faïence toute hauteur dans toute la zone douche et baignoire.

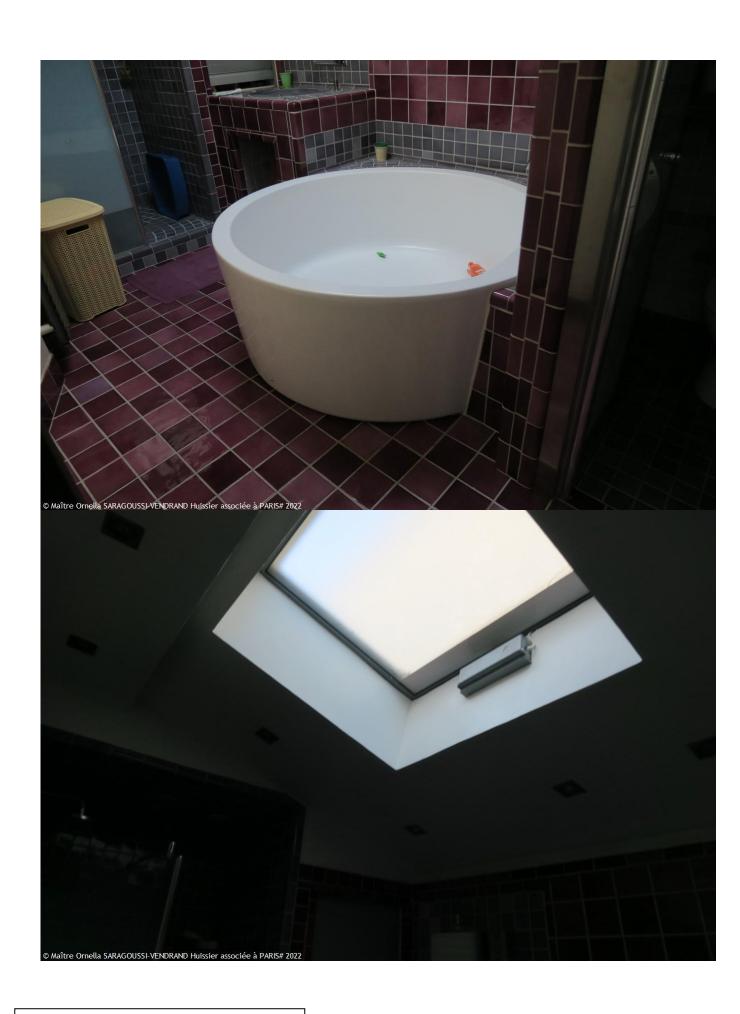
Pour le reste, les murs sont recouverts d'une peinture de couleur blanche ainsi que le faux-plafond avec spots intégrés. Je note également un velux en bon état.

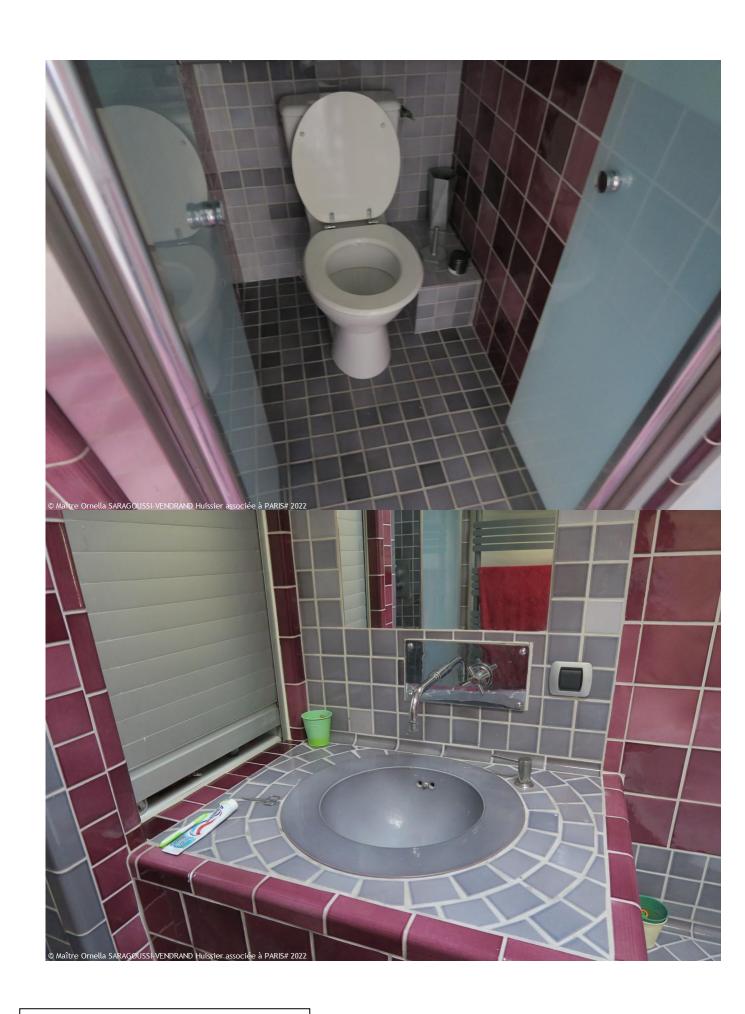
Je note une grande baignoire circulaire de type jacuzzi en bon état.

Je constate également des toilettes en bon état, auxquels on accède par deux petites portes vitrées battantes en bon état,. Il existe une faïence sur une hauteur d'environ un mètre. Au-delà, je note une peinture de couleur verte. Je note un faux-plafond avec spots intégrés.

Je note un lavabo en bon état, entièrement encastré sur un plan de travail en faïence en bon état. Je note une douche équipée.

Il existe un radiateur de type « ACOVA ».





Circulation accès garage:

J'accède ensuite à une circulation laquelle permet d'accéder au garage.



Circulation côté salon :

Puis, en contrebas par rapport au salon, j'accède par des marches en bois à une circulation.

Au sol, je note des tomettes en bon état.

Les parois murales sont recouvertes d'une peinture de couleur blanche.

Je note un faux-plafond avec spots intégrés.



Buanderie:

Depuis la circulation, j'accède à une buanderie équipée avec machine à laver, plan de travail, et évier avec robinet mitigeur.

Je note une petite fenêtre de type velux et des placards.

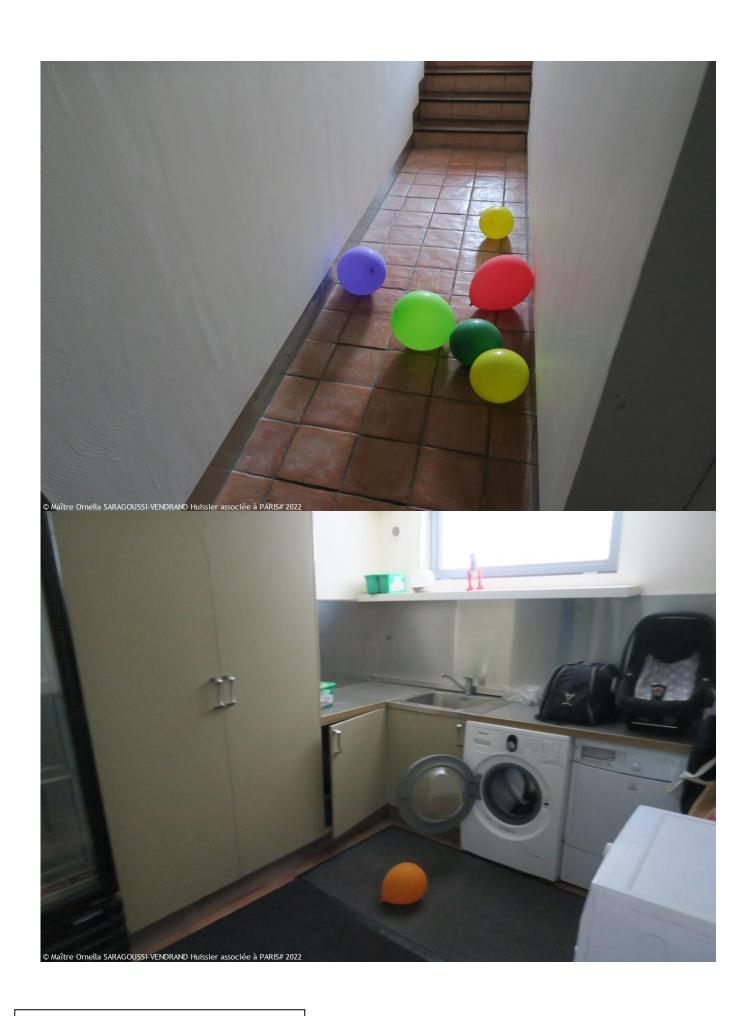
Le tout est en parfait état.

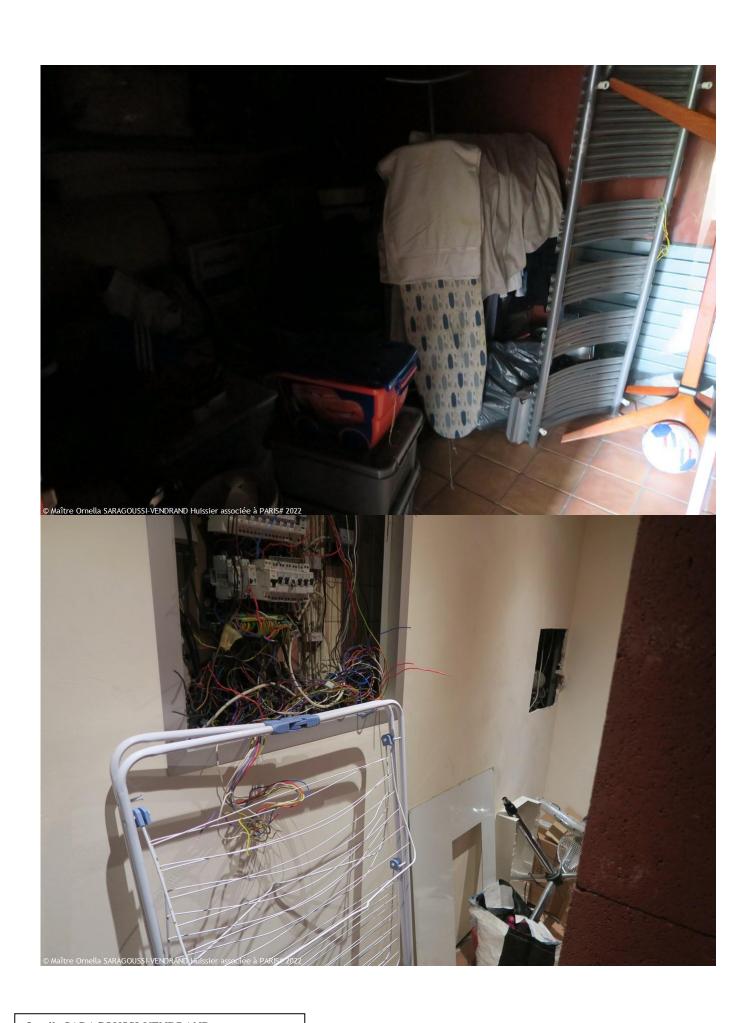
Débarras:

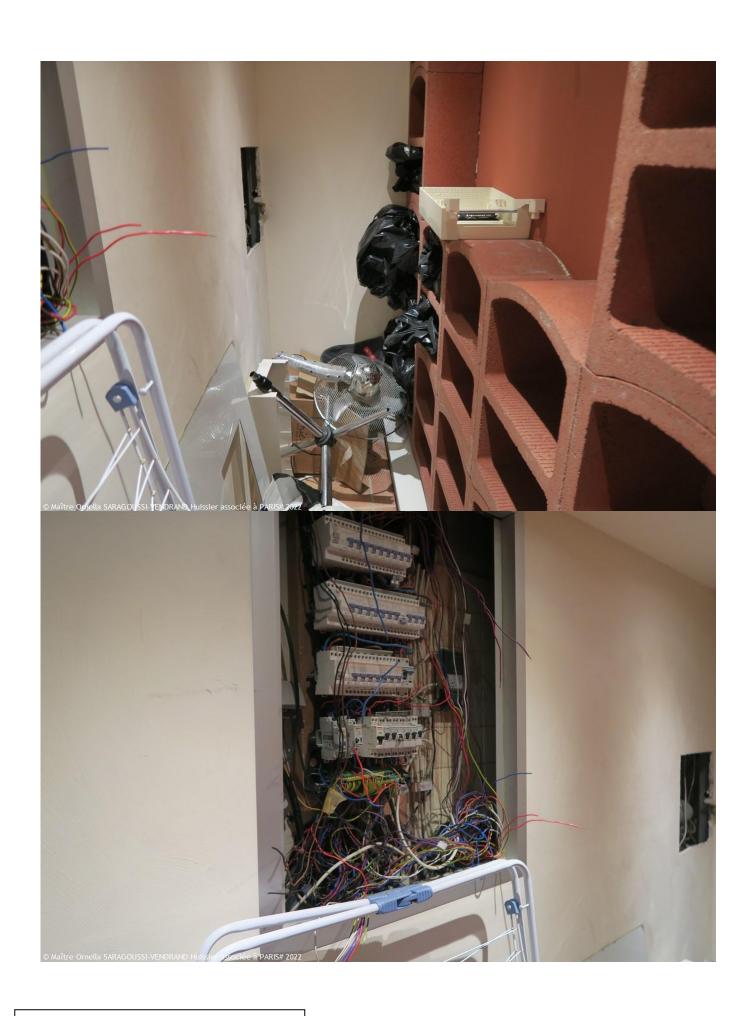
A la suite de la buanderie, j'accède à un grand débarras.

<u>Pièce suivante :</u>

Depuis la circulation, j'accède également à une autre pièce abritant le tableau électrique.







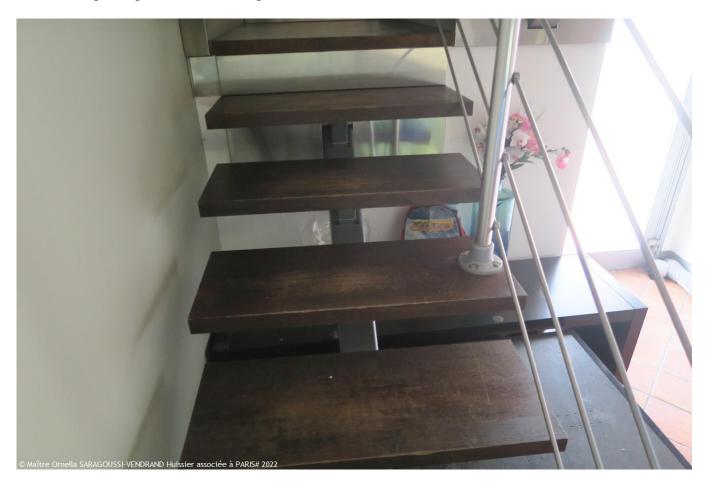
II – PREMIER ETAGE :

J'accède ensuite au premier niveau par des escaliers en bois à claire-voie avec garde-corps métallique en bon état.

Le sol du palier est recouvert d'un parquet droit en bon état d'usage.

Je note qu'il manque l'ensemble des prises électriques. Je note que les percements sont faits mais il manque l'ensemble des caches et les interrupteurs.

Je constate que ce palier dessert trois pièces.





Première chambre à coucher :

J'accède à une première chambre à coucher par une porte en bois munie d'un jeu de poignées béquille métalliques à l'état d'usage.

Le sol est recouvert d'un parquet droit avec plinthes métalliques.

Les parois sont recouvertes d'une peinture de couleur verte en très bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture de couleur blanche.

Je note la présence d'un luminaire.

Une fenêtre en PVC, double vitrage, éclaire la chambre. Elle est en bon état. En allège de la fenêtre, je relève un radiateur électrique. Cette zone est mansardée.

Deuxième chambre à coucher :

J'accède à une deuxième chambre à coucher par une porte en bois munie d'un jeu de poignées béquille métalliques à l'état d'usage.

Cette chambre est identique à la précédente et en bon état

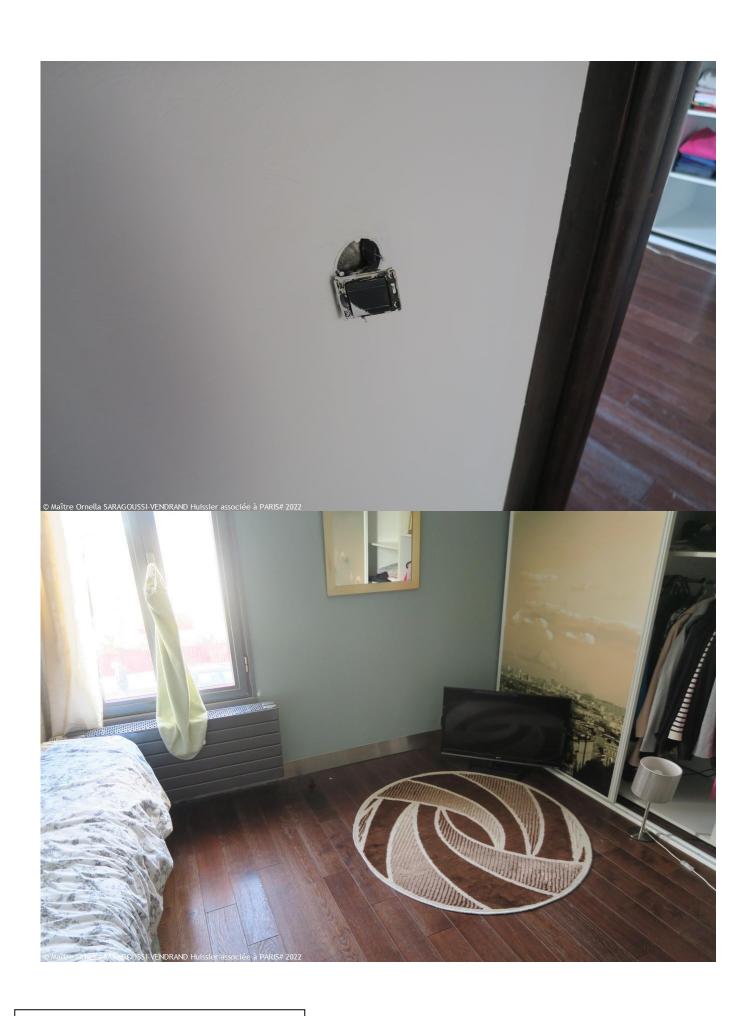
Salle de bain:

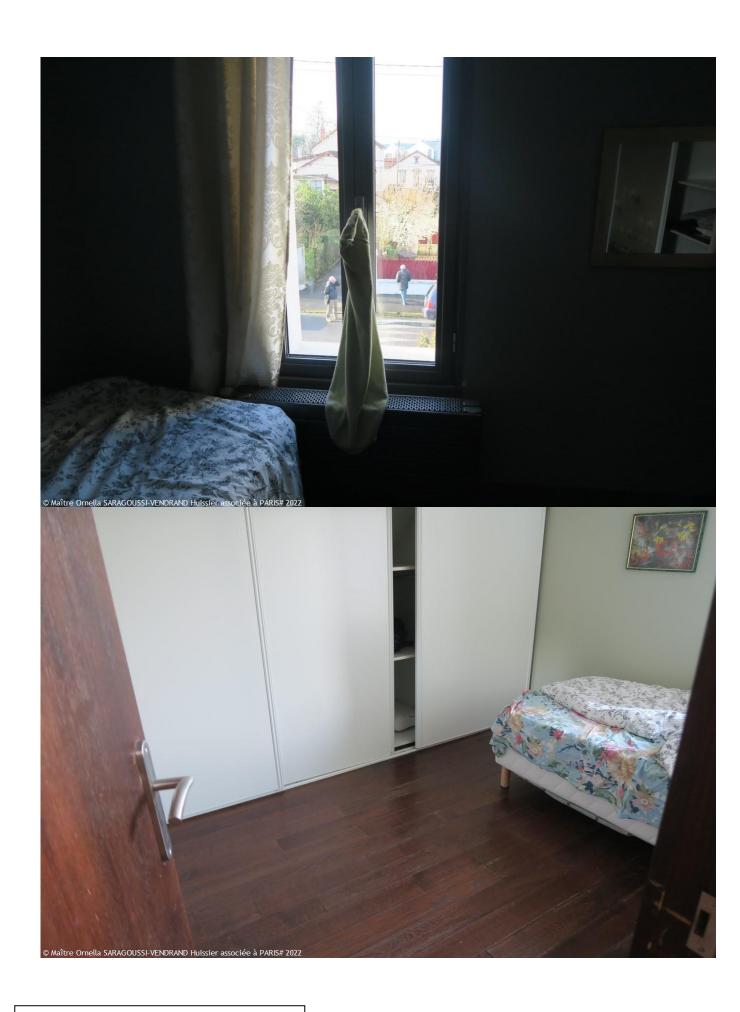
Puis, j'accède à une salle de bain par une porte en bois munie d'un jeu de poignées béquille métalliques à l'état d'usage.

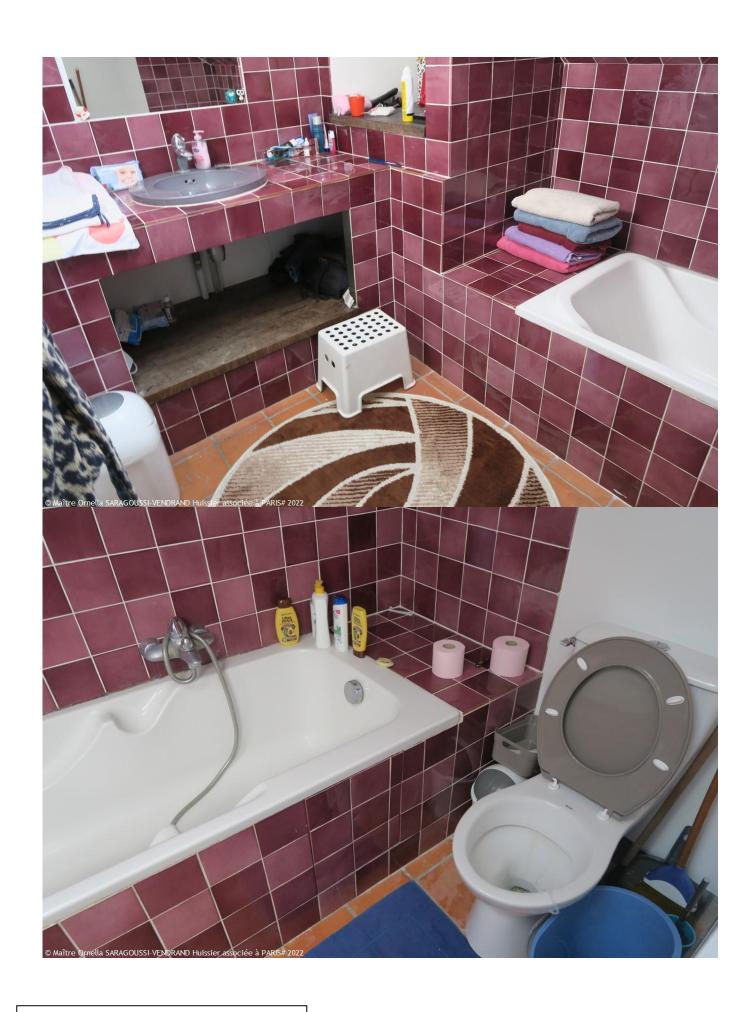
Je constate que cette salle de bain est équipée de toilettes, d'une baignoire, d'un lavabo avec robinet mitigeur, et d'un velux.

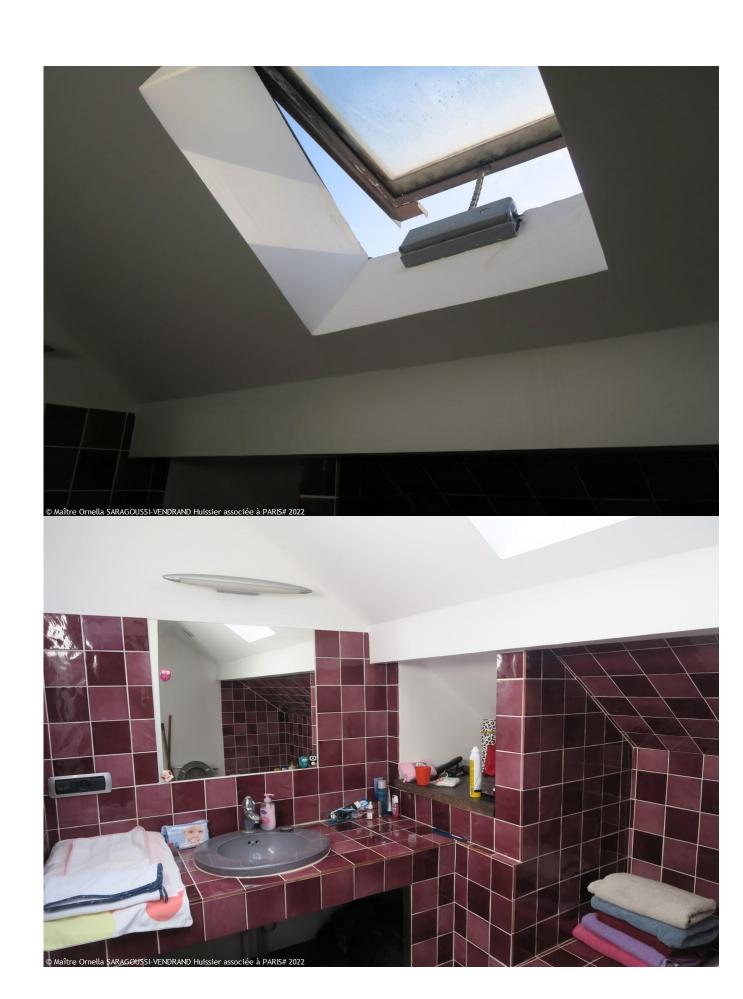
Je note la présence de tomettes au sol.

Je relève une faïence murale jusqu'à une hauteur d'environ un mètre. Le tout est en bon état.











TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

Je me suis retirée à 12h30

J'ai pris personnellement les photographies que j'intègre au présent procès-verbal reflétant l'état exact des lieux au jour de mon passage

ET DE TOUT CE QUI PRECEDE J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.